

OBJET :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC
POUR
L'EXPLOITATION
ET LA GESTION
DU CINEMA
HALLE AUX
GRAINS –
SUBVENTION AU
DELEGATAIRE AU
TITRE DE LA
COMPENSATION
DES
CONTRAINTES DE
SERVICE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL Jacqueline, GUIRAUD Philippe, BATIGNE Brigitte, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, SOULIER Agnès, BUSTOS Jean-Paul, THOMAS-DAIDE Hélène, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric, POUPEAU Nathalie, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Absents :
Mme CHOPIN Marie-Christine,
Mme ISSALYS Jeanne,

Secrétaire : Mme SOULIER Agnès,

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 04.10.2017

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04.10.2017

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU : **18 AVR. 2017**

Vu la Commission des Finances en date du 07 avril 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 mars 2013 et par le Comité Technique dans sa séance du 6 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 103 du 25 mars 2013, le principe du recours à une délégation de service public par affermage pour la gestion et l'exploitation d'une activité cinématographique dans le bâtiment communal « La Halle aux Grains » à mener dans le cadre de la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 26 mars 2013, un appel à candidatures a été lancé.

Le 7 mai 2013, la Commission de Délégation de Service Public a décidé de retenir la candidature de la seule société ayant déposé une offre, la SARL Véo Cinémas qui dispose notamment d'une expérience avérée en matière d'exploitation cinématographique, et précédent délégataire.

Le 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de délégation de service public entre la Ville et le délégataire VEO Cinémas, projet également approuvé par la Commission Culture du 4 juillet 2013.

Cette convention de délégation de service public a été signée avec le délégataire le 23 août 2013 pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Par sa vocation culturelle et sociale, elle comprend des contraintes de service public importantes pour le délégataire, énumérées dans l'article 4 :

« Le délégataire devra prendre en compte les contraintes de service public suivantes :

- La diffusion d'un programme de qualité qualifié « art et essai »,
- Le partenariat régulier ou ponctuel avec les services municipaux, ou les établissements publics locaux,
- Les actions spécifiques en milieu scolaire telles que la participation aux dispositifs « lycées et apprentis au cinéma », collèges au cinéma », « école et cinéma », l'organisation de débats en classe avec les élèves participant à ces actions, projections scolaires....,
- L'organisation de soirées-débats tout public et collaboration avec les associations locales,
- L'application de tarifs préférentiels en direction de différents publics (groupes, étudiants, chômeurs...)

De plus, l'article 12 précise que, la salle de la « Halle aux Grains » étant polyvalente, la mise à disposition des locaux est soumise à des contraintes spécifiques.

La « Halle aux Grains » est en effet indisponible la majorité des vendredis et des samedis, impactant significativement le chiffre d'affaire délégataire, au vu des statistiques nationales de fréquentation des cinémas.

Or, l'article du Code général des collectivités territoriales indique que « les collectivités peuvent prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L.2224-1 du même code, notamment lorsque les exigences du Service public conduisent les Collectivités à imposer des contraintes particulières de fonctionnement »

Compte tenu de l'article du CGCT précité et des contraintes imposées, la Ville a considéré qu'il convenait d'apporter à l'exploitant une compensation financière par le biais d'une subvention au titre de la compensation des contraintes de service public.

L'article 30 de la convention de DSP précise les modalités de cadrage et de plafonnement de cette subvention.

Au regard du compte d'exploitation prévisionnel transmis par le délégataire, le chiffre d'affaire prévisionnel 2017 du cinéma « La Halle aux Grains » s'élèverait à 90 067 €.

La Ville évalue l'incidence des contraintes de service public, pour l'année 2016, à 30% du chiffre d'affaire prévisionnel, constituant le plafonnement de la subvention, conformément à l'article 30 de la convention, ce qui représente 27 020 €.

Ce même article plafonne le montant annuel du subventionnement de la Ville au délégataire à 20 000 €.

En revanche, le compte rendu technique et financier de l'année 2016 indique 19 138 entrées payantes en 2016 avec un prix moyen du billet de 4.52 € HT.

Conformément à l'article 30 de la DSP, la subvention 2017 doit être minorée comme suit :

	Prix moyen constaté du billet > ou égal à 4.7 HT	Prix moyen constaté du billet < ou égal à 4.7 HT
A partir du 14 501 ^{ème} spectateur et jusqu'au 17 501 ^{ème} spectateur	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 250 € par tranche de 1000 spectateurs
A partir du 17 501 ^{ème} spectateur	Baisse de la subvention de 1000 € par tranche de 1000 spectateurs	Baisse de la subvention de 500 € par tranche de 1000 spectateurs

Compte tenu du prix moyen HT, la subvention annuelle 2017 est donc minorée de 3x 250 € par tranche de 1000 spectateurs (à partir du 14 501^{ème} spectateur), et de 2 x 500 € par tranche de 1000 spectateurs (à partir du 17 501^{ème} spectateur), soit de 1750 € au total.

Il est donc proposé, pour l'année 2017, d'attribuer une subvention de 18 250 € au délégataire (20 000 € - 1750 €), représentant 20.26% du chiffre d'affaire prévisionnel 2017.

Monsieur le Maire précise que les crédits nécessaires ont été adoptés lors du vote du budget primitif.

La subvention 2017 sera imputée à l'article 6574 et sera versée au délégataire en trois fois, conformément aux termes de la convention DSP.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE l'attribution d'une subvention de 18 250 € au délégataire (20 000 € - 1750 €), représentant 20.26% du chiffre d'affaire prévisionnel 2017.

PRECISE que les crédits nécessaires ont été adoptés lors du vote du budget primitif.

STIPULE que la subvention 2017 sera imputée à l'article 6574 et sera versée au délégataire en trois fois, conformément aux termes de la convention DSP.


ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.


La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 10 avril 2017.

Ampliation faite le :
18 AVR. 2017
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :
13 AVR. 2017
Par publication le :
18 AVR. 2017
Par délégation,
Le Directeur Général des Services



Hervé ANTOINE





Le Maire,

Patrick MAUGARD

Accusé de réception de Préfecture du 13/04/2017
N°011-211100763-20170410-2017-93-DE